ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
Conseil Départemental de l'Ordre

Conseil Départemental de la Seine Maritime

Bulletin d'Information

Dans ce numéro :

- A propos du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé
- Hôpitaux de Rouen : numéros réservés aux médecins libéraux
- Enfant né sans vie : modèle de certificat d'accouchement
- Insertions dans les annuaires professionnels
- Utilisation du titre professionnel d'Ostéopathe
- 5ème Colloque Ethique
- Protection de l'Enfance
- Accueillants Familiaux
- Remplacements
- Message du REPOP
- Recrutement
- Maltraitance aux Personnes Agées ou Handicapées
- Enquête sur la santé des médecins libéraux en Haute Normandie
- Site Internet du CDOM 76
- Et maintenant que vous avez lu ce bulletin
- Pour nous contacter

Novembre 2008

Ethique et Tact

A la fin de ce mois, nous aurons accueilli en nos locaux la totalité des étudiants admis en 2008 en IIème année de médecine à la Faculté de Rouen.

En trois ans, ce sont six cents futurs médecins qui, individuellement ou par petits groupes, auront été sensibilisés aux exigences de notre déontologie, à la nécessité de « savoir la médecine » certes, mais de « savoir être médecin » avant tout.

En quittant nos locaux avec le stéthoscope qui leur a été remis, certains d'entre eux n'auront pas manqué d'avoir le regard attiré par un mensuel qui titre en couverture et en gros caractères colorés : « SANTE : les prix fous et les arnaques. » Nos efforts d'accueil et notre message sont donc à propos et… lire la suite du mot du Président en page 2

A propos du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé

Qu'est ce que le RPPS ?

Le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé est une base de données attestant de votre état civil, de vos diplômes, de vos compétences professionnelles, de vos modes d'exercice et de vos lieux d'activité.

C'est aussi un système d'échanges entre les professionnels de santé, les Caisses d'Assurance Maladie et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui gère les cartes CPS.

Quel est son but ?

Le RPPS est prévu pour rassembler et partager les informations concernant l'ensemble des Professionnels de Santé au sein d'un répertoire unique.
Pour simplifier les démarches de chaque Professionnel de Santé et faciliter sa mobilité tout au long de sa carrière.
Pour faciliter et fiabiliser le partage d'informations entre les différents acteurs de la santé.
Pour actualiser la base de données en temps réel.
Pour permettre le suivi, grâce à ce numéro d'identification unique, de la démographie médicale. Lire la suite en page 3

Le mot du Président… suite

… les impératifs de notre code devraient être rappelés tout au long de l'enseignement médical, pour que ce soient les performances de la médecine, et non ses scories , qui fassent la une des médias.

Plusieurs moments de réflexion lors des études pourraient être consacrés à la difficile définition de ce que sont le « tact et la mesure » dans le montant des honoraires pour ceux qui les percevront dans leur pratique à venir.

La question « la probité d'un médecin doit-elle être simplement intellectuelle ? » pourrait leur être posée.

Que constatons-nous :
Depuis trente ans, des comités d'éthique ont surgi un peu partout. Le « statut de l'embryon », « l'utilisation des cellules souches », « l'altérité de la mort, de la sexualité, de la paternité », et cent autres sujets, mobilisent énergies, colloques et réflexions.
Qu'en est-il pendant ce temps de « l'éthique quotidienne » ? Qui réfléchit, et dans quelle structure, au « ce que l'on doit faire » immédiatement, au jour le jour, et dans les situations les plus fréquentes de l'exercice de notre métier ?

Nous redirons l'an prochain, aux nouveaux reçus, que la médecine est un accompagnement qui représente quelques heures ou jours pour le spécialiste d'organes, qui se compte en mois et années pour le spécialiste de médecine générale.

Ceux qui auraient lu un exemplaire de « Capital » de novembre 2008 nous poseront, peut-être, la question de savoir pourquoi certains confrères profitent de ce moment d'accompagnement pour « faire les poches » de leurs patients.

Nous leur répondrons que ces pratiques sont le fait d'une minorité en situation géographique particulière, abusant de son autorité ou de la crédulité d'autrui.
Nous les assurerons que nous les jugeons détestables par la suspicion et le discrédit qu'elles jettent sur notre profession.
Nous les informerons qu'il appartient à notre conseil, lorsqu'il a connaissance de ces dérives, d'en demander la sanction par la saisie de la chambre disciplinaire de première instance de notre Ordre.

Il nous sera difficile de leur dire et justifier pourquoi ceux qui, par leurs attributions, savent ces faits ne nous informent pas.
Il nous sera pénible de leur dire que, si la loi à venir prévoit des sanctions renforcées, celles-ci seront du pouvoir des directeurs de caisses d'assurance maladie, en faisant fi de notre juridiction, de son travail, mais surtout du corps médical qu'elle représente.

Docteur Jean-Luc MAUPAS

Hôpitaux de Rouen

Numéros de téléphone exclusivement réservés aux médecins libéraux

Cardiologie	06 70 33 64 99
Chirurgie cardiaque	06 70 33 67 23
Chirurgie digestive	06 70 33 67 93
Chirurgie maxillo-faciale	06 70 33 69 20
Chirurgie vasculaire et thoracique	06 70 33 69 69
Clinique chirurgicale infantile	06 70 33 70 27
Clinique pneumologique HCN	06 70 33 71 77
Endocrinologie, diabète, mal. Métaboliques	06 70 33 72 45
Gynécologie et obstétrique	06 87 80 25 48
Hépato-gastro-entérologie	06 85 36 45 50
Maladie infectieuses	06 70 33 82 40
Médecine A St Julien	06 31 40 81 72
Médecine gériatrique BG	06 70 33 85 76
Médecine interne	06 31 40 86 27
Néphrologie et hémodialyse	06 70 33 76 30
Neurochirurgie	06 70 33 88 14
Neurologie	06 70 33 89 45
Ophtalmologie	06 31 86 06 09
ORL Chirurgie cervico-faciale	06 31 86 96 60
Orthopédie traumatologie	06 75 74 18 30
Pédiatrie médicale	06 75 74 73 12
Pédiatrie néonatale et réanimation	06 88 27 09 01
Pneumologie BG	06 88 27 10 39
Réanimation chirurgicale	06 70 33 95 86
Réanimation médicale	06 70 33 96 06
Rhumatologie	06 70 33 96 21
Urgences adultes	06 70 33 97 11
Urologie	06 80 40 22 21

A propos du Répertoire Partagé des **Professionnels de Santé... suite**

Pour élaborer la politique de santé, élaborer des analyses statistiques ou des études dans le domaine de la santé. Pour permettre à la CNAM, par l'identifiant unique et pérenne, une connaissance affinée des offres de soins et des prescriptions, permettant par la-même un meilleur suivi des prescriptions hospitalières.

Qu'est-ce que cela va changer pour vous ?

Vous avez reçu, début juillet, un courrier du CNOM vous communiquant votre numéro d'identifiant. Ce numéro va devenir, au 1er janvier 2009, votre unique identifiant professionnel, remplaçant ainsi vos actuels numéros ordinal et ADELI.

Il vous suivra tout au long de votre carrière et de vos changements d'implantation géographiques.

Quel est le rôle du Conseil Départemental ?

Le Conseil Départemental devient votre interlocuteur unique pour l'instruction de toutes vos démarches : lire la suite en page 4

Enfant né sans vie

Inscription sur le registre d'Etat Civil et modèle de certificat d'accouchement

L'enfant bénéficie d'un état civil complet dès lors qu'un certificat médical indique qu'il est né vivant et viable, et précise les jour et heure de naissance et de décès. A défaut d'un tel certificat médical, l'officier de l'état civil doit établir un acte d'enfant sans vie.

A la suite des décisions de la Cour de cassation relevant que la loi ne subordonnait l'établissement d'un acte d'enfant sans vie à aucune condition de poids du fœtus ni de durée de la grossesse, le Gouvernement a adopté le 20 août 2008 une série de dispositions.

Désormais, la délivrance d'un acte d'enfant sans vie, dressé à la demande des familles, permettra aux femmes ayant accouché d'un enfant mort-né de disposer d'une mention symbolique de cet enfant, par exemple celle d'un prénom, tant sur le registre de l'état civil que sur le livret de famille ; surtout il autorise les parents à réclamer le corps de l'enfant afin d'organiser des obsèques suivies d'une inhumation ou d' une crémation.

Le signataire du certificat est le praticien (médecin ou sage-femme) qui a effectué l'accouchement ou celui qui dispose des éléments cliniques permettant d'en affirmer l'existence.

Vous trouverez ci-contre le modèle de certificat d' accouchement en vue d'une demande d'établissement d'un acte d'enfant sans vie.

Vous pouvez également consulter ce document et la circulaire n° 066 correspondante sur le site Internet du CNOM :

www.circulaires.ordre.medecin.fr

A propos du Répertoire Partagé des

Professionnels de Santé... suite

- Formalités d'inscription
- Modification de statut
- Modification de mode ou de lieu d'exercice.

Les démarches auprès de la DDASS sont supprimées. Il vous appartiendra donc, tout au long de votre activité professionnelle, d'informer le conseil pour la bonne tenue, en temps réel, de votre fiche personnelle.

Quel est le calendrier de mise en place ?

Le numéro d'identifiant RPPS entre officiellement en vigueur au 1er janvier 2009. Jusqu'à cette date, votre numéro ADELI reste valable. A compter de cette date, vous devrez obligatoirement faire figurer votre numéro RPPS sur vos ordonnances et feuilles de soins.

ANNEXE

Partie à conserver dans le dossier médical

CERTIFICAT MÉDICAL D'ACCOUCHEMENT

En vue d'une demande d'établissement d'un acte d'enfant sans vie

Décret n°.........du ....2008 pris en application de l'article 79-1 alinéa 2 du code civil

Seul le volet détachable du document (partie inférieure) pourra être transmis à l'officier d'état civil selon le tableau suivant

SITUATIONS OUVRANT LA POSSIBILITE D'UN CERTIFICAT D'ACCOUCHEMENT	SITUATIONS N'OUVRANT PAS LA POSSIBILITE D'UN CERTIFICAT D'ACCOUCHEMENT
Accouchement spontané ou provoqué pour raison médicale (dont IMG)	Interruption spontanée précoce de grossesse (fausse couche précoce) et interruption volontaire de grossesse (IVG)

Nom et prénom de la parturiente |____| *Date de naissance* |____________|

Date et heure de l'acte : Date |____________________| Heure |______________|

Lieu -établissement |____| *Autre* |__________________________|

Adresse |____|

Commune |____| Code postal |____________|

Nom et qualité du praticien |____|

|_ _ _ _ **Partie à détacher et à transmettre à l'officier d'État civil** _|

CERTIFICAT D'ACCOUCHEMENT

en vue d'une demande d'établissement d'un acte d'enfant sans vie auprès de l'officier d'état civil (article 79-1 alinéa 2 du code civil)

Je soussigné(e), Prénom |______________________________| Nom |____________________________________|

Qualité : Docteur en médecine ❑

Sage-femme ❑

CERTIFIE QUE :

Prénom |______________________________| Nom de famille |____|

Nom d'usage (le cas échéant) |____|

A accouché, le |_____________| à |_____h_____mn|

à: commune |____| Code postal |____________|

D'un enfant mort-né ou né vivant mais non viable, de sexe : F M

Fait à |____________________________| le, |______________|.

Cachet de l'établissement

Signature et cachet du praticien

Insertions dans les annuaires professionnels
Attention aux fraudes

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a souvent été alerté, par les Conseils Départementaux et les médecins, sur des sociétés qui proposent de mettre en ligne leurs coordonnées professionnelles.
Ces sociétés sont souvent basées à l'étranger, le prix de leurs services est prohibitif et le type de contrat qu'elles proposent manque intentionnellement de clarté.

L e CNOM a qualité pour agir auprès de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) afin de faire cesser ces abus.

Destinataire de l'un de ces formulaires, le CNOM a porté l'affaire devant la division internationale de la DGCCRF.

Celle-ci invite **l'ensemble des médecins victimes** de publicité trompeuse ou de nature à induire en erreur **à contester le contrat** par courrier recommandé auprès de la société émettrice, ce qui entraîne son annulation. Le délai de contestation est d'un an à compter du moment où l'erreur a été découverte.

Enfin, le CNOM recommande :

- L'extrême vigilance dans la lecture et l'examen de ces propositions d'insertions dans les annuaires professionnels
- La saisie de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, si l'entreprise a son siège en France et si une infraction de publicité trompeuse peut être relevée
- La saisie de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, si l'entreprise a son siège hors de France
- La contestation du contrat par courrier recommandé auprès de la société émettrice

Pour toute information complémentaire :

www.minefi.gouv.fr/DGCCRF/profil_entreprises/uaires_prof.htm

Utilisation du titre professionnel d'Ostéopathe

La Commission Régionale de la Préfecture de la région Haute Normandie a examiné 226 dossiers de demande d'autorisation d'user du titre professionnel d'ostéopathe. 44 ont été acceptés d'office, 140 ont reçu un avis favorable après délibération.

Au cours de l'examen de ces dossiers, il a été signalé l'absence fréquente de la mention 'ostéopathie' dans les attestations de responsabilité civile professionnelle fournies par les candidats effectuant des actes d'ostéopathie depuis plusieurs années.

La Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Normandie nous demande de vous sensibiliser à la nécessité pour vous d'être couverts pour ce risque particulier par une exacte information de la compagnie d'assurances sur votre activité. La détention des autorisations définitives d'exercer facilitera cette démarche.

5ème Colloque Ethique

Le Conseil scientifique de l'Espace de réflexion éthique du CHU-Hôpitaux de Rouen organise le 5ème Colloque Ethique qui se tiendra à la Halle aux Toiles de Rouen, le mardi 25 novembre 2008, de 9 heures à 16 heures 30. Il aura pour thème le refus et le consentement aux soins. Contacts pour toutes autres informations complémentaires :

ESPACE DE RÉFLEXION ÉTHIQUE
Sylvie BEASSE
02 32 88 85 42

PRESSE
Rémi HEYM
02 32 88 85 20

5e colloque éthique

organisé par les Hôpitaux de Rouen en partenariat avec le Centre Hospitalier d'Elbeuf

Soins médicaux : demander, consentir, refuser

L'évolution des pratiques

Mardi 25 novembre
9h00—16h30
Halle aux Toiles
Rouen

Protection de l'Enfance

Dans le cadre de la mise en place de la loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance, le Département de Seine Maritime s'est doté d'une **cellule de recueil, d'évaluation et de traitement des 'informations préoccupantes'**. Celles-ci concernent tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en danger ou risque de danger. Cette cellule, déjà composée d'une Assistante Sociale et d'un psychologue, vient d'être renforcée par les compétences d'un médecin .

Ces professionnels peuvent être joints, en amont d'un écrit éventuel, de 8h30 **à 12h30 et de 13h30 à 17h00**, au 02 35 03 51 15

tout particulièrement dans les situations de décision à prendre d'un 'signalement' auprès des autorités de justice.

Accueillants Familiaux

Une soirée sur le thème de la professionnalisation des accueillants familiaux se tiendra le :

MARDI 2 DÉCEMBRE 2008

À 20H15

SALLE DAMMAME, ESPACE

GUILLAUME LE CONQUÉRANT

RUE DE LA HAIE À BOIS GUILLAUME

Les animateurs seront des représentants médecins et non médecins, des responsables des agréments, des compétents en Santé Publique, des professionnels du Conseil Général, de la Mutualité Sociale Agricole, plusieurs associations proches des familles, les services du SSIAD et HAD de la Croix Rouge, ainsi que l'Association pour les Echanges Intergénérationnels.

De nombreux partenaires professionnels pourront se rencontrer et partager leurs activités sur les thèmes de la santé dans la famille, de l'inter génération et du vieillissement.

Parmi les invités : des médecins, des infirmières, des kinésithérapeutes, des travailleurs sociaux, des représentants d'institutions, des associations familiales et un laboratoire fournisseur de matériel médical.

POUT TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE :

Docteur François MORELLE

francmo@free.fr
ou
0235880543
(l'après-midi ou sur répondeur).

Remplacements

Nous vous rappelons que le **remplacement médical n'est pas une situation anodine**. En effet, il est régi par les articles 65 et 91 du Code de Déontologie qui imposent l'établissement d'un contrat pour tout remplacement , qu'il s'agisse d'une période d'exercice en cabinet ou d'une permanence de soins.

Les contrats doivent nous être transmis et nous parvenir au moins **15 jours avant le début du** remplacement. En cas d'urgence, veuillez nous les transmettre par fax le plus tôt possible.

A réception, nous examinons leur conformité légale et plus particulièrement la situation administrative du médecin remplaçant. L'absence de réponse de notre part vaut autorisation.

Vous pouvez nous envoyer ce contrat par courrier ou par fax au 02 35 89 59 25.
Un seul exemplaire suffit. Plusieurs dates (dans la limite d'un trimestre) peuvent être indiquées sur un même contrat, à condition que les modalités contractuelles de ces remplacements soient, bien entendu, identiques.

Attention : le numéro d'immatriculation à l'URSSAF est désormais une mention obligatoire.

Sachez que **l'absence d'autorisation et de contrat** entraînent des risques assurantiels et juridiques :

- **Si le remplaçant est Docteur en Médecine** : ce remplacement est une situation ***d'****exercice irrégulier*
- **Si le remplaçant n'est pas Docteur en Médecine : ce remplacement est une situation** *d'exercice illégal*

Un contrat type existe depuis plusieurs années. Il est disponible dans nos locaux et sur notre site Internet :

www.cdom76.com
identifiant 33, mot de passe 76
rubrique Contrats

Nous vous encourageons à utiliser les modèles de contrats proposés par notre Conseil.
Faciles et rapides à remplir par vous, faciles et rapides à examiner par nous.

Message du REPOP

Vous êtes médecin, infirmière, kinésithérapeute, éducateur, assistante sociale ou assistante maternelle ?

Vous constatez un excès de poids chez un enfant et vous vous demandez vers qui l'orienter ?

Le **REPOP - Réseau de Prévention et de Prise en Charge de l'Obésité Pédiatrique de Haute Normandie -** peut vous aider.

13 % des enfants en Haute Normandie sont en surcharge pondérale, ce qui représente 33.000 enfants dans la région.

C'est pour cette raison qu'a été crée le réseau REPOPHN.

Il concerne les enfants de moins de 16 ans dont l'IMC est supérieur à 97 percentile.

Il est financé par l'URCAM et l'ARH.

Faire partie du réseau REPOPHN présente un double avantage :

- Pour les patients : prise en charge pluridisciplinaire de proximité dont le médecin traitant est l'acteur principal, deux consultations avec une diététicienne financées par le réseau, possibilité de prise en charge pluridisciplinaire (psychologue, diététicien, éducateur sportif) en groupe au sein des clubs Miniligne, séjour pendant les vacances en partenariat avec la structure ADAPT
- Pour les médecins : formation, aide logistique, outils, valorisation du travail du médecin à hauteur de 40 euros par enfant inclus dans le réseau et par an.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le réseau aux coordonnées suivantes :

REPOPHN

Maison de l'Université

Rue Lavoisier

76821 Mont Saint Aignan Cedex

Tél : 0232769287 ou 9288

Recrutement

La médecine générale recrute des Maîtres de Stage

Soucieuses de maintenir une formation de qualité et de travailler à la valorisation de l'exercice de la médecine générale, l'Association Nationale des Etudiants en Médecine de France (ANEMF) et l'Inter Syndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale (ISNAR-IMG) lancent une campagne de recrutement de Maîtres de Stage .

PROFIL

Vous êtes médecin généraliste, en exercice depuis au moins 3 ans, vous avez envie de partager votre passion, de transmettre votre expérience et votre savoir à un futur confrère.
Vous recherchez des échanges enrichissants avec des étudiants, des relations confraternelles pouvant se prolonger par un remplacement ou une association.

POSTES À POURVOIR

Maîtrise de stage en 2ème cycle :

. Accueil d'un externe (durée de stage variable suivant les facultés)
. Sensibilisation et découverte de la médecine générale

Maîtrise de stage en 3ème cycle :

Stage de niveau 1

. Accueil d'un interne en médecine générale
. En binôme ou trinôme avec d'autres maîtres de stage de la région
. Pour une période cumulée de 2 à 3 mois
. Apprentissage des compétences spécifiques de la médecine générale, autonomisation progressive

Stage de niveau 2

. Accueil d'un interne en médecine générale en fin de cursus
. En binôme ou trinôme avec d'autres maîtres de stage de la région
. Pour une période cumulée de 2 à 3 mois sur le semestre
. Stage en autonomie supervisée, débriefing quotidien

RÉMUNÉRATION

600 euros par mois répartis entre les maîtres de stage de l'étudiant ou de l'interne.

CONTACTS

ANEMF	ISNAR-IMG	Département de Médecine Générale
Tél : 01 40 33 70 72	Tél : 04 78 60 01 47	Faculté de Médecine et de Pharmacie
president@anemf.org	recrutement@isnar-img.com	Tél : 02 35 14 85 55

Recrutement... suite

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Dans le cadre d'un accroissement de son activité, la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine Maritime, Institution de la République, recherche la collaboration de médecins pour composer des équipes pluridisciplinaires.

Ces équipes examinent et expertisent les demandes d'obtention d'aides ou d'allocations que reçoit la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour plus d'informations sur les démarches à effectuer, les conditions d'intervention et la rémunération, vous pouvez contacter :

M. Claude VERVISCH
Secrétaire Général de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
20, place Gadeau de Kerville
76100 Rouen

Tél 0232188680
Fax 0235628558

Claude.vervisch@cg76.fr

Maltraitance aux Personnes Agées ou Handicapées

Le réseau ALMA , inscrit dans le dispositif national, est chargé du traitement et du suivi des signalements. Il offre en outre une écoute aux maltraitances faites aux personnes handicapées, et des sessions de sensibilisation ou de formation dans les institutions, associations d'aide ou écoles professionnelles. Opérateur historique dans ce domaine, ALMA France et son réseau sont en mesure d'intervenir dans le respect de la dignité des personnes, de leur éventuel besoin d'anonymat, pour conseiller et orienter les appelants vers les solutions les plus adaptées. Il convient de rappeler que la plateforme nationale qui gère le 3977 renvoie sur les centres départementaux concernés, et qu'il est peut-être plus efficace d'appeler directement les centres départementaux. Contacts pour la Seine Maritime :

ALMA 76
BP 10126
76303 Sotteville les Rouen Cedex
ass_alma76@yahoof.r
http://perso.orange.fr/sgn/alma76.htm

Maison du Patient
Hôpital Flaubert
Rue Gustave Flaubert
76600 Le Havre
ala76_lehavre@yahoo.fr

Enquête sur la santé des médecins libéraux en Haute Normandie

Initiée par les deux conseils départementaux en partenariat avec l'URML, elle est maintenant terminée, après exploitation par le service de médecine du travail et de pathologie professionnelle du CHU et le département d'épidémiologie et de santé publique.

Rappelons que 1235 médecins libéraux (dont 1035 en Seine Maritime), ont été invités à remplir un questionnaire que nous savions inhabituellement long et détaillé.

552 questionnaires complétés ont été retournés, ce qui est remarquable et exprime la sensibilisation particulière de tous nos confrères libéraux à ce problème.

Ceux-ci seront, tous, destinataires prochainement d'un exemplaire papier de ce résultat détaillé.

Les autres confrères intéressés pourront en prendre connaissance sur le site internet du CDOM76.

Site Internet du CDOM76

Nous vous rappelons l'adresse de notre site Internet :

www.cdom76.com

Identifiant : 33

Mot de passe : 76

Sa finalité est de vous rendre le plus grand service possible en mettant notamment en ligne des documents comme le questionnaire de Qualification en Médecine Générale, le protocole de coordination de l'obligation de soins en alcoologie, ou encore le résultat des dernières élections au sein de notre conseil. Il vous permet également de télécharger contrats et certificats.

Voici les informations et documents qui **ont été mis en ligne depuis l'envoi de la** dernière circulaire, en juin dernier :

Dans la rubrique Textes :

- Arrêtés préfectoraux des 27 février et 7 mars 2008
- Exercice 2007

Dans rubrique Contrats :

- Nouveau modèle de contrat de remplacement **par un médecin titulaire d'une licence de remplacement**
- Nouveau modèle de contrat de remplacement **par un médecin inscrit au tableau**
- Contrat entre praticiens et cliniques privées
- **Contrat de médecin responsable de l'information médicale**
- **Certificat médical d'aptitude ou d'inaptitude à la pratique de l'EPS**

Dans la rubrique Infos Pratiques :

- Coordonnées de la cellule Enfance en danger

Et maintenant que vous avez lu ce bulletin...

Vous n'avez pas manqué de noter sa présentation nouvelle que notre conseil a voulu moins 'austère' que les circulaires dont vous étiez antérieurement destinataires.

Ne manquez pas de transmettre votre avis, vos remarques et vos informations à venir à Madame Sandrine ENDICO qui assume en nos locaux la responsabilité de la Communication, en complément de la gestion de la Permanence des Soins (ligne directe : 02 35 89 15 65).

Ce bulletin complète l'envoi mensuel que fait le Conseil National auprès de tous.

Il n'aura donc pas de périodicité particulière, mais nous souhaitons qu'il contribue, comme par les envois antérieurs, à enrichir les échanges entre les praticiens de Seine Maritime et leur Conseil Départemental.

Si vous avez aimé cette nouvelle présentation et si vous avez des remarques ou suggestions, n'hésitez pas à nous le faire savoir !

Nous vous en remercions par avance.

Pour nous contacter

Le Conseil Départemental de la Seine Maritime répond à vos questions :

Ordre National des Médecins

Conseil Départemental de la Seine Maritime

44, rue Jeanne d'Arc

BP 135

76002 Rouen Cedex 2

☎ 02 35 71 02 18

🖷 02 35 89 59 25

seine-maritime@76.medecin.fr

Site Internet : www.cdom76.com

Identifiant : 33—Mot de passe : 76

Pour nous contacter

Pour nous contacter